

Sécurité routière: protection des piétons, modification de l'avant des véhicules (modif. directive 70/156/CEE)

2003/0033(COD) - 03/07/2003 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Herman VERMEER (ELDR, NL), le Parlement européen accueille favorablement la proposition de la Commission sous réserve de quelques amendements proposés par la commission au fond (se reporter au résumé précédent). D'une manière générale, les députés sont d'avis que cette nouvelle directive devrait faire partie d'un train de mesures plus important à adopter par le secteur automobile et les États membres, fondé sur les meilleures pratiques et portant sur les niveaux de sécurité des piétons et des autres usagers vulnérables avant, pendant et après l'accident.